

LISTE DES DELIBERATIONS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAÏDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION N°2023_10_01 - Lecture et Approbation du procès-verbal
du Conseil municipal du 09 juin 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L. 2121-15 de l'article susvisé, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux doivent notamment reprendre « *la teneur des discussions au cours de la séance* ».

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 09 juin 2023

Article 2 : De procéder à la signature du registre.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAÏDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHIL Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_02 - Lecture et Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L. 2121-15 de l'article susvisé, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux doivent notamment reprendre « *la teneur des discussions au cours de la séance* ».

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 juin 2023

Article 2 : De procéder à la signature du registre.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAÏDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNC Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_03 - Octroi d'une subvention exceptionnelle d'aide humanitaire à la suite du tremblement de terre au Maroc et des inondations en Libye

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Considérant le tragique tremblement de terre qui a touché mortellement le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre.

Considérant les terribles inondations qui ont touché mortellement la Libye dans la nuit du 10 au 11 septembre.

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son aide aux populations victimes de ces drames.

Considérant les fonds de soutien mis en place par la Croix Rouge Française et le Secours Populaire Français afin d'apporter l'aide matérielle et humaines nécessaire à la gestion de ces catastrophes naturelles et ses conséquences,

Considérant la Commune souhaite apporter son concours financier à cette solidarité internationale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder une subvention de 2 000 € au profit de l'association « La Croix-Rouge Française » dans le cadre de l'aide humanitaire qu'elle apporte aux victimes marocaines.

Article 2 : D'accorder une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association « Secours Populaire Français » dans le cadre de l'aide humanitaire qu'elle apporte aux victimes libyennes.

Article 3 : D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAÏDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_04 - Approbation de la stratégie de démocratie locale

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2143-1 et L.2141-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant l'engagement fort de la Municipalité en matière de démocratie locale,

Considérant les expérimentations réalisées depuis 2020 pour aller au-delà des dispositifs réglementaires,

Considérant les résultats du diagnostic interne réalisé par ExtraCité,

Considérant les résultats du questionnaire « Renforçons la démocratie locale romainvilloise » diffusé aux habitants du 22 août au 14 septembre 2022,

DECIDE

Article unique : D'approuver le document cadre « stratégie de démocratie locale » et sa déclinaison opérationnelle.

Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)
Contre : 8 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennic NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennic NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_05 - Démocratie locale : Nouvelle géographie, nouveaux dispositifs et création de 3 postes d'adjoint.es de quartier

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-4-1, L. 2122-18, 2122-18-1, L2141-1, L.2143 et L.2143-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les résultats de l'élection municipale du 28 juin 2020 au cours de laquelle 35 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20_07_02, en date du 4 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de Maires-Adjoint-es,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23_10_XX, en date du 12 octobre 2023, approuvant la stratégie démocratie locale de Romainville,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant la volonté de la Municipalité de renforcer la démocratie locale et d'être aux plus proches des habitant-es,

Considérant la volonté de la Municipalité d'ancrer des espaces de dialogue récurrents et référents identifiés,

Considérant la volonté de la Municipalité d'enrichir les politiques publiques et projets portés par la ville de l'expertise d'usage citoyenne,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer la coopération avec les « corps intermédiaires »,

Considérant l'intérêt pour la Municipalité de se doter d'adjoints de quartiers chargés de connaître toute question intéressant à titre principal les quartiers dont ils ont la charge, de veiller à l'information des habitants et de favoriser leur participation à la vie des quartiers.



DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de partage de la ville en 3 quartiers.

Article 2 : D'approuver la création d'assemblées de quartier et leurs modalités de fonctionnement.

Article 3 : D'approuver la création d'ateliers de quartier et leurs modalités de fonctionnement.

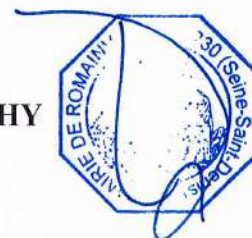
Article 4 : D'approuver la création de trois postes d'adjoint.es de quartier.

Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET,)
Contre : 8 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHIL Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_06 - Démocratie locale : Désignation des adjoint.es de quartiers

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place des adjoint.es de quartiers,

Considérant que la désignation desdits adjoint.es doit être effectuée, au scrutin de liste et au vote à scrutin secret,

DECIDE

Pour la liste de la majorité municipale : 26 voix
Blanc : 8 voix
Nul : 1

Article 1 : De proclamer que la liste de la majorité municipale a obtenu la majorité absolue des suffrages.

Article 2 : De dire, qu'en conséquence, seront adjoint.es de quartiers :

- M. Lennie NICOLLET
- Mme Elodie CASANOVA
- M. Denis MOREAU-SEVIN

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_07 - Fixation des indemnités de fonctions des élu.e.s municipaux.ales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-10 et suivants,

Vu le montant de l'enveloppe total qui est de 21 205,87 €,

Considérant la désignation, à l'occasion du Conseil municipal du 12 octobre 2023, de trois adjoints de quartier qui s'ajoutent aux dix adjoints précédemment désignés,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de redéfinir l'enveloppe globale en y intégrant les trois adjoints nouvellement désignés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant l'obligation de respecter le montant maximal de l'enveloppe qui constitue un plafond à ne pas dépasser,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal sans délégation de fonction, dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la nature des délégations consenties par le Maire aux adjoints des quatre premiers rangs implique un taux d'indemnité différencié,

Considérant que les responsabilités exercées par les conseillers municipaux détenteurs d'une délégation consentie par le Maire justifient une indemnité différenciée par rapport à l'indemnité des conseillers municipaux sans délégation,

Considérant enfin que Monsieur le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal relatif à son indemnité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,



DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoint.e.s et des conseiller.ère.s municipaux.ales comme suit :

- Maire : 79,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoint.e du 1^{er} au 4^{ème} rang : 30,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoint.e du 5^{ème} au 13^{ème} rang : 20,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller.ère municipal.e délégué.e : 10,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller.ère. municipal.e sans délégation : 2,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités ainsi versées sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1.

Article 2 : D'autoriser le versement desdites indemnités à compter de la date du conseil municipal d'installation.

Article 3 : De revaloriser automatiquement le montant des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)
Contre : 8 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_08 - Majoration des indemnités de fonction des élu.e.s municipaux.ales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-22,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a été attribuée à Romainville pour les trois dernières années,

Considérant que la strate démographique immédiatement supérieure à celle de Romainville est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Considérant que Romainville avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseiller.es départementaux.ales, des conseiller.es municipaux.ales et des conseiller.es communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la majoration concernant la qualité d'ancien chef-lieu de canton s'applique aux taux effectivement retenus dans la cadre de la délibération déterminant l'enveloppe initiale et sa répartition,

Considérant que les deux majorations sont cumulatives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De majorer comme suit l'indemnité de fonctions de Maire octroyée par la délibération déterminant l'enveloppe initiale et sa répartition :

- Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Taux de la majoration « ancien chef-lieu de canton » : 15 %.

Article 2 : De majorer comme suit l'indemnité de fonctions des adjoint.e.s au Maire octroyée par la délibération déterminant l'enveloppe initiale et sa répartition :

- Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 44 % de l'indice brut terminal de



la fonction publique ;

- Taux de la majoration « ancien chef-lieu de canton » : 15 %.

Article 3 : De majorer comme suit l'indemnité de fonctions des conseiller.ère.s municipaux.ales bénéficiant d'une délégation de fonction, octroyée par la délibération déterminant l'enveloppe initiale et sa répartition :

- Taux de la majoration « ancien chef-lieu de canton » : 15 %.

Article 4 : D'adopter le montant des indemnités de fonctions tel que figurant au tableau annexe à la présente délibération.

Article 5 : De revaloriser automatiquement le montant des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 6 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET,)
Contre : 8 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

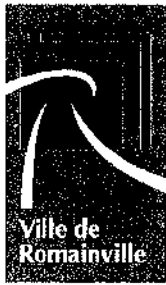
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qu'il leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_09 - Avis de consultation sur le Projet Régional de Santé d'Ile de France 2023-2028

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1434-1 à L1434-6,

Vu le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028, soumis à la consultation des collectivités territoriales conformément à l'article L1435-5 du Code de la Santé Publique,

Vu le Contrat Local de Santé de Romainville 2019-2023, dont les deux objectifs prioritaires sont de réduire les inégalités sociales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité,

Considérant le partenariat de la Ville de Romainville avec l'ARS Île-de-France,

Considérant les priorités et les orientations fixées dans le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028, et les synergies avec le travail engagé sur le territoire communal dans le cadre du Contrat Local de Santé 3 (CLS 3),

Considérant que 5 sur 6 objectifs développer dans le Projet Régional de Santé 3 correspondent aux priorités d la municipalité dans le cadre de sa politique de santé,

Considérant l'intérêt de la municipalité pour la santé des Romainillois.es,

Considérant les actions mises en œuvre par la Commune autour de la Prévention – Promotion à la santé, l'offre de soins, l'accompagnement à l'accès aux droits aux soins à la santé,

Considérant la volonté de la ville de Romainville de renforcer le pouvoir d'agir des habitants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,



DECIDE

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028, reconnaissant ainsi l'importance de ce document pour l'amélioration de la santé des habitants.

Pour : 34 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 1 – (Isabelle MICHELOT)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOITI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_10 - Approbation de la convention-cadre relative à la réduction des inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terres de jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de Santé 2 (PRS2) qui a défini des axes prioritaires comme « la promotion de l'activité physique et sportive » avec un accès prioritaire aux populations vulnérables ;

Vu la stratégie nationale sport-santé 2019-2024 qui a défini des axes prioritaires notamment la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive et le développement et le recours à l'activité physique adaptée (APA) à visée thérapeutique ;

Vu le Contrat Local de Santé de Romainville 2019-2022, prorogé par avenant sur 2023, Axe 2 Prévention et promotion de la santé comme objectif général de renforcer le capital santé des Romainvillois(es), comportant une fiche action « Développer le Sport-Santé » ;

Considérant le partenariat de la Ville de Romainville avec l'ARS Ile-de-France ;

Considérant les missions du Centre Municipal de Santé et l'intérêt pour la santé des Romainvillois(es) de bénéficier d'actions de prévention,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention cadre annexée relative à la « réduction des inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terres de jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 », à passer avec l'ARS Ile-de-France et les associations Handball Club Romainville, Noble Art Institut, Club Athlétisme de Romainville, Squash and Fit Club Romainville, ainsi que Play'International.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention.



Article 3 : D'indiquer que le montant des dépenses et de la recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_11 - Modification de la délibération n° 2022_03_15 autorisant la cession des Parcelles AC n°341, AC n°342, AC n°343, AC n°400 à RATP Real Estate

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014-304 du 17 février 2014 prolongé par arrêté inter préfectoral n° 2019-0377 du 08 février 2019 d'une durée de 5 ans déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de la ligne 1 du tramway Bobigny Val de Fontenay,

Vu l'offre amiable de RATP Real Estate du 09 juillet 2020 pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 341, 342, 343, 400, d'un montant trente-neuf mille sept cent cinquante-cinq euros Hors Taxes (39.755,00€ HT),

Vu la délibération n° 2022_03_15 autorisant la cession des Parcelles AC n°341, AC n°342, AC n°343, AC n°400 à RATP Real Estate,

Vu l'offre amiable de RATP Real Estate du 09 juillet 2020 pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°341, 342, 343 et 400 d'un montant de trente-neuf mille sept cent cinquante-cinq euros Hors Taxes (39 755 € HT),

Vu l'avis des domaines du 13 août 2020 confirmant le montant de l'offre d'acquisition de RATP Real Estate du 09 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-12-02 du 03 décembre 2020 autorisant la RATP à déposer une déclaration préalable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2659 du 27 septembre 2021 déclarant cessible les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne 1 du tramway Bobigny Val de Fontenay cadastrés AC n° 341, 342, 343, 400,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire de Bobigny, le 7 décembre 2021 et le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,



Considérant que les parcelles cadastrées AC n°341, AC n°342, AC n°343, AC n°400 et AC n°401 sis boulevard Henri Barbusse et rue Jean Jaurès sont situées dans l'emplacement réservé ERRATP4 inscrit dans le PLUi d'Est Ensemble pour le prolongement du tramway T1,

Considérant la nécessité pour la RATP d'implanter, sur ces parcelles, un poste de redressement dans le cadre du projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay qui passera par Romainville,

Considérant que les parcelles, une fois acquises, auront vocation à entrer dans le domaine public de RATP Real Estate,

Considérant que les travaux d'aménagement réalisés par la RATP permettront de restituer à la commune un espace vert ouvert

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession à RATP Real Estate, dans le cadre d'une cession de Domaine Public à Domaine Public conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles cadastrées AC n°341, AC n°342, AC n°343, AC n°400 pour un montant de 39.755,00€HT (trente-neuf milles sept cent cinquante-cinq euros Hors Taxes).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les actes d'exécution de la présente délibération ainsi que tous avenants ou documents s'y afférant si nécessaire.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal



administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_12 - Acquisition et cession de parcelles dans le cadre du PNRU du quartier Marcel Cachin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu le programme de renouvellement urbain du quartier Marcel Cachin,

Vu la convention ANRU signée le 18 juillet 2007 prévoyant la reconstitution de l'offre locative sociale,

Vu le plan projet de rétrocession finale du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques du 26 septembre 2023 concernant les parcelles X 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179 ; V 196, 197, 198, 199 et 201,

Considérant l'accord intervenu entre les parties de procéder à des régularisations foncières concernant plusieurs emprises, soit un total de 21 498 m² réparti comme susmentionnée dans la note de présentation,

Considérant que ces emprises objets d'acquisition aujourd'hui dans le domaine public de SSDH, ont pour vocation à intégrer le domaine public de la Ville de Romainville,

Considérant l'accord intervenu entre les parties de procéder à des régularisations foncières concernant plusieurs emprises, soit un total de 3 010 m² réparti comme susmentionné dans la note de présentation,

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur une cession à 1 euro symbolique,

'DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès de SSDH à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- V132p située allée Saint Germain : 241 m² ;
- V135p située rue de la République : 154 m² ;
- V176 située mail Henriette Pizzoli : 271m² ;
- V178 située rue André Malraux : 41 m² ;



- V188p située rue de la République (2emprises) : 392 m² et 9 640 m² ;
- X166 située rue Madeleine Odru : 10 759 m²

Soit une surface totale de 21 498 m².

Article 2 : D'autoriser la cession au profit de SSDH à l'euro symbolique des emprises suivantes :

- X n°173 située boulevard Emile Genevoix d'une contenance de 145 m² ;
- X n°174 située boulevard Emile Genevoix d'une contenance de 15 m² ;
- X n°175 située boulevard Emile Genevoix d'une contenance de 18 m² ;
- X n°176 située boulevard Emile Genevoix d'une contenance de 1 020 m² ;
- X n°177 située boulevard Emile Genevoix d'une contenance de 1 068 m² ;
- X n°178 située boulevard Emile Genevoix d'une contenance de 78 m² ;
- X n°179 située boulevard Emile Genevoix d'une contenance de 185 m² ;
- V n°196 située rue de la République d'une contenance de 149 m² ;
- V n°197 située rue de la République d'une contenance de 3 m² ;
- V n°198 située rue de la République d'une contenance de 47 m² ;
- V n°199 située rue de la République d'une contenance de 158 m² ;
- V n°201 située rue de la République et rue Floréal d'une contenance de 124 m²

Soit une surface totale de 3010 m².

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les actes d'exécution de la présente délibération ainsi que tous avenants ou documents s'y afférant si nécessaire.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal



administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_13 - Approbation du programme des équipements publics du dossier modificatif de réalisation n°2 de la ZAC de l'Horloge

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 26 septembre 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Horloge,

Vu le traité de concession entre la Ville de Romainville et SÉQUANO Aménagement signé le 16 juin 2008, modifié par un avenant n° 1 du 21 novembre 2011 et un avenant n° 2 du 1er décembre 2013,

Vu la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° 13.06.12 du 27 juin 2012 du Conseil Municipal de Romainville approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Horloge,

Vu, la délibération n°2013-12-17-7 du 17 décembre 2013 du Conseil communautaire d'Est Ensemble rectifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Considérant le programme des équipements publics du projet de dossier modificatif de réalisation n°2 de la ZAC de l'Horloge,



DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du programme modificatif des équipements publics du dossier modificatif de réalisation n°2 de la ZAC de l'Horloge.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION N°2023_10_14 - Adoption de la Décision modificative n°1
– Budget Ville**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,

Vu le Budget Primitif 2023, adopté en date du 6 avril 2023,

Considérant le besoin d'ajuster les crédits budgétaires dans le cadre de l'exécution du budget relatif à l'exercice 2023 de la Ville,

Après consultation de la Commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter la décision modificative n°1 dont le détail figure dans le tableau ci-joint et dont les crédits complémentaires sont les suivants :

En section de fonctionnement : 475 600 € en recettes et en dépenses

En section d'investissement : demeure inchangée en recettes et en dépenses

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAÏDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET,
Contre : 8 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAIH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOÛ, Daouda GORY)

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOS I Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_15 - Approbation de subventions au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers de la Préfecture attribuant à la Ville trois subventions d'un montant global de 437 026 € pour les 3 projets présentés,

Considérant la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

Considérant que ce fonds destiné aux collectivités territoriales vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant la volonté municipale de renforcer la présence de la nature en ville aussi bien dans les écoles que dans les espaces publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'affectation de ces subventions au financement des différents projets de renaturation cités situés à Romainville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention relative à ces projets ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie



NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAÏDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_16 - Attribution à la Ville de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision D_2023_0038 FIN du 2 mars 2023 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023) des travaux de rénovation des bâtiments scolaires à Romainville,

Vu l'arrêté n°2023-309, en date du 23 juin 2023, attribuant à la Ville de Romainville une subvention de 400 000 € pour les travaux d'aménagement, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires à Romainville,

Considérant la volonté de procéder au maintien ou à l'amélioration du patrimoine de la Ville.

Considérant le souhait d'améliorer les conditions d'accueils dans nos politiques éducatives au sein d'équipements publics rénovés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'affectation de cette dotation au financement des différents projets relatifs aux travaux d'aménagement, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires, situés à Romainville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces dotations.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie



NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_17 - Entrée de la commune de Romainville au capital de la SPL UniGéo

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la SPL UniGéo,

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL UniGéo,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL UniGéo du 29 juin 2023,

Considérant la volonté exprimée de la commune de Romainville de bénéficier de la géothermie sur son territoire,

Considérant que l'énergie géothermale utilisée pour les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire permet de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique dans laquelle se trouvent de nombreuses familles romainvilloises,

Considérant que l'étude de faisabilité réalisée sur le territoire par le SIPPAREC a démontré la pertinence de développer un réseau de chaleur à base de géothermie sur la commune de Romainville,

Considérant que la société publique locale UniGéo est en charge de la création, du financement et de l'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais,

Considérant la proximité du réseau de géothermie des communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais,

Considérant que la commune s'est rapprochée de la SPL UniGéo afin d'évoquer les modalités administratives, techniques et financières d'une intégration au capital de la SPL,

Considérant que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration de la SPL a approuvé, d'une part, l'extension du réseau UniGéo sur la commune de Romainville et, d'autre part, l'augmentation du capital social de la SPL au profit de la commune de Romainville,



Considérant qu'il convient, à présent, de délibérer en faveur de l'entrée de la commune de Romainville au capital de la SPL UniGéo,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SPL UniGéo.

Article 2 : D'approuver la souscription, à cette fin, de 2 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, soit pour un montant maximum de 200 000 euros.

Article 3 : D'autoriser le Maire, sa représentante ou son représentant à signer le bulletin de souscription et à la libérer cette somme en totalité sur un compte de la SPL ouvert à cet effet.

Article 4 : D'approuver la répartition du capital social comme suit :

- SIPPEREC : 55,6%
- Commune de Pantin : 22,2%
- Commune des Lilas : 7,4%
- Commune du Pré Saint-Gervais : 7,4%
- Commune de Romainville : 7,4%

Article 5 : D'adopter les statuts de la société publique locale, annexés à la présente délibération.

Article 6 : De Donner tous pouvoirs au Maire, sa représentante ou son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_18 - Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL UniGéo

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 bis,

Vu les statuts de la SPL UniGéo,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL UniGéo du 29 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2023 validant l'entrée de la Ville au capital de la SPL UniGéo,

Considérant que la SPL UniGéo est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires qui représentera également la commune de Romainville au conseil d'administration de la SPL,

Considérant enfin la volonté de la ville de désigner un censeur qui participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative,



1^{DE}DECIDE

Article 1 : De désigner Marc ELFASSY, comme représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la SPL UniGéo.

Article 2 : De désigner Vincent PRUVOST, comme censeur au sein du Conseil d'administration de la SPL UniGéo.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire, sa représentante ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)

Contre : 0

Abstention : 8 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécour citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEIEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_19 - Demande de sur-classement démographique dans la strate 40 000 / 80 000 habitants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que toute commune comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure ;

Considérant les quartiers de Gagarine, Marcel Cachin, Quartier de l'Horloge, Trois Communes - Fabien figurent dans la liste des quartiers prioritaires dont la population a été évaluée par le site gouvernemental du SIG de la politique de la Ville à 10 642 habitants (dernières données 2018) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, l'INSEE a évalué la population légale de la commune de Romainville à 31 554 habitants ;

Considérant qu'en regard aux modalités de calcul de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la population totale actuelle de la commune de Romainville est de 42 196 habitants ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE



Article 1^{er} : D'approuver cette demande de surclassement démographique pour la Commune de Romainville dans la strate 40 000 / 80 000 habitants

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à transmettre la présente délibération au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

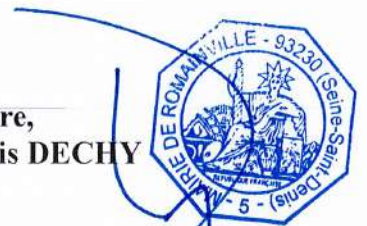
Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_20 - Mise à jour du tableau des effectifs et des postes ouverts pour l'année 2023 du fait du surclassement démographique dans la strate supérieure

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-07 du 4 juillet 2020 portant création de deux postes de collaborateurs de cabinet,

Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 et incluant le tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du 12 octobre 2023 portant demande de surclassement démographique de la ville de Romainville,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en raison du surclassement de Romainville en collectivité de 40 000 à 80 000 habitants,

Considérant le nombre de collaborateurs de cabinet prévu pour une collectivité de 40 000 à 80 000 habitants,

Considérant que l'ensemble de ces modifications sera effective, sous réserve de la validation par le Préfet de la demande de surclassement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE



Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe 1 ainsi que les modifications qui y sont présentées.

Article 2 : D'acter un troisième poste de collaborateur de cabinet.

Article 3 : D'affecter les crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours, chapitre 012.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)
Contre : 6 – (Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 2 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_21 - Actualisation du RIFSEEP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°17_11_13 du 29 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°18_09_14 du 26 septembre 2018 relative à la mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la délibération n°18_12_19 du 19 décembre 2018 relative à la mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,



Vu la délibération n°2021_07_06 du 8 juillet 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2021,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tenir compte de la création d'un emploi dans un cadre d'emplois qui n'était pas représenté jusqu'alors dans les effectifs communaux, à savoir le cadre des administrateurs territoriaux et celui des ingénieurs en chef,

Considérant qu'il convient de prévoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise spécifique pour les régisseurs titulaires de recettes ou d'avances, qui sera versée en décembre en complément de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise liée au poste occupé,

Considérant que certain.e.s agent.e.s sont conduits à exercer des responsabilités au-delà de leur poste, lorsqu'un collègue ou supérieur hiérarchique est absent et qu'il y a lieu de valoriser exceptionnellement cette sujétion particulière,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les montants de régime indemnitaire fixés pour les cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique, conformément aux annexes n°1 et n°2,

Article 2 : De fixer les montants d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise complémentaire et spécifique pour les régisseurs titulaires de recettes ou d'avances, conformément à l'annexe n°3,

Article 3 : D'autoriser le reversement d'une partie de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique absent, conformément à l'annexe n°3,

Article 4 : De confirmer toutes les autres dispositions de la délibération n°2021_07_06 du 8 juillet 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP,

Article 5 : D'inscrire l'affectation des crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours, chapitre 012,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et pour son application.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_22 - Attribution d'une subvention au Syndicat Mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la demande de subvention sollicitée par le Syndicat Mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts ;

Considérant que le Syndicat mixte de la Corniche des Forts, en charge de la gestion du site de la Corniche des Forts, a sollicité la Ville et la Région Ile-de-France afin de s'inscrire dans le cadre du Village d'été et ainsi de promouvoir ses espaces naturels ;

Considérant que pour ce faire, il a proposé de mettre en place certaines activités telle que l'installation d'une ferme pédagogique ;

Considérant l'intérêt communal de ce projet ;

DECIDE

Article 1er : D'attribuer une subvention de 8 400 € au profit du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice concerné.

Pour : 32 – (Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 3 – (François DECHY, Elodie GIRARDET, Vincent PRUVOST)

Le Maire,
François DECHY





« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_23 - Approbation de la Convention de mise à disposition des villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 23_04_05 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant la volonté municipale de participer activement à la dynamique sportive impulsée par les JOP 2024, dont les épreuves se déroulent en partie en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'engagement de la Ville pour promouvoir l'accès au sport pour toutes et tous,

Considérant la nécessité pour cela de permettre l'accès le plus large aux JOP 2024,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention dans les termes soumis au Conseil,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Article 3 : S'engage à présenter les critères d'attribution en séance du conseil municipal avant avril 2024.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY





« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_24 - Approbation de l'adhésion à l'association Réseau Carel « Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le vote de l'assemblée générale de l'association Réseau Carel du 20 mars 2012 relatif aux conditions générales d'adhésion au Réseau Carel et fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu les conditions générales d'adhésion annexées à la présente délibération,

Considérant l'objet de l'association Réseau Carel et son adéquation avec la politique municipale actuelle,

DECIDE

Article 1er : D'adhérer au réseau Carel pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la deuxième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction par période d'une année,

Article 2 : De régler chaque année la contribution annuelle due et prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,

Article 3 : De désigner la Directrice de la Médiathèque Romain Rolland pour représenter la Ville de Romainville au titre de cette adhésion,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document y afférent.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréfuges citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION N°2023_10_25 - Approbation de l'adhésion à l'association
le Prix des incorruptibles**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les résolutions votées par l'assemblée générale du 24 octobre 2022 de l'association le Prix des Incorruptibles relatives aux conditions générales d'adhésion à l'association et au barème de la contribution annuelle des adhérents,

Vu les conditions générales d'adhésion annexées à la présente délibération,

Considérant l'objet de l'association Le prix des Incorruptibles et son adéquation avec la politique municipale actuelle,

DECIDE

Article 1er : D'adhérer à l'association Le Prix des Incorruptibles pour une période initiale correspondant à l'année scolaire 2023-2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction par période d'une année scolaire,

Article 2 : De régler chaque année la contribution annuelle due et prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,

Article 3 : De désigner la Coordinatrice des accueils de classe pour représenter la Ville de Romainville au titre de cette adhésion,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document y afférent.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_26 - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Romainville et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis saison 2023-2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'objectif de l'association Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis de lutter contre toutes formes d'exclusion en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes en situation de précarité ;

Considérant l'appui de l'association sur un réseau de partenaires culturels alimentant une offre pluridisciplinaire et sur des structures sociales ;

Considérant la proposition de convention de partenariat 2023-2024 ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre la Ville de Romainville et l'association Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : De donner tout pouvoir à M. Le Maire, sa représentante ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY





« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_27 - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Romainville et la MIEJ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville de Romainville et la MIEJ (Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes) pour l'année 2023,

Vu que la MIEJ dispose d'une antenne à Romainville,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la structure MIEJ, et de développer la collaboration opérationnelle entre la Ville et celle-ci, afin de favoriser l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes romainvillois âgés de 16 à 25 ans et sortis du système scolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat à passer entre la Ville de Romainville et la MIEJ, ci-jointe.

Article 2 : D'affecter la dépense afférente au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : 34 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1 – (Tony LAÏDI)

Le Maire,
François DECHY





« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 27 jusqu'à 20h09, 28 à compter de 20h10, 26 à compter de 21h45, 25 à compter de 22h10

Absents représentés : 8 jusqu'à 20h09, 7 à compter de 20h10, 9 à compter de 21h45, 10 à compter de 22h10

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 12, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X	François DECHY à compter de 21h45	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDI Maire-adjoint		Julie LEFEBVRE	X		Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Lennie NICOLLET	X	
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X	Mathieu LANGLOIS à compter de 21h45	X		Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM	X		Diaryatou BAH Conseillère municipale		Tassadit CHERGOU	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée		Marc ELFASSY	X		Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Brigitte MORANNE à compter de 22h10	X		Ali KISSI Conseiller municipal		Daouda GORY	X	
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA Arrivée à 20h10	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal		Sofia DAUVERGNE	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023_10_28 - Attribution du contrat de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché public de service de fourniture, pose, maintenance et entretien et exploitation du mobilier urbain arrive à échéance le 30 septembre 2023,

Considérant que le contrat de concession est conclu pour une période de dix-huit (18) ans à compter de la date d'installation du premier mobilier constatée par procès-verbal signé entre les parties,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Concession du 5 juillet 2023,

'DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le choix de la société JC DECAUX FRANCE pour l'attribution du contrat de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer le contrat de concession de service et tous les actes y afférents.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

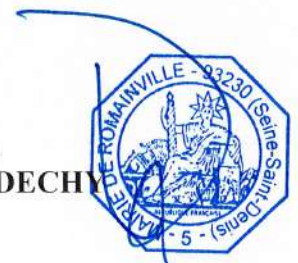
Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY





« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»
